



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Bex, le 27 juin 2018

Rapport de la Commission des finances sur les comptes 2017

Commission composée de :
Mme Anna Russo
M. Jean-Philippe Marlétaz
M. Lionel Cherix
M. Michaël Dupertuis
M. Xavier Noël
M. Christoph Roesler (président)
Mme Marianne Marsden

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 29 mai dernier pour une séance en présence de M. Pierre Rochat, Syndic, et de Madame Sylvie Cretton, boursière, afin d'étudier les comptes 2017. M. Dupertuis était excusé pour cette séance.

La commission s'est réunie une seconde fois le 5 juin pour délibérer ; Madame Russo et M. Cherix étaient excusés pour cette séance. Une dernière réunion a eu lieu le 19 juin pour la finalisation des différents rapports à déposer.

Nous profitons de ces lignes pour remercier M. Rochat et Mme Cretton pour les explications détaillées fournies en réponse à nos nombreuses questions.

1. Préambule

Depuis 2016, chaque conseiller reçoit une analyse détaillée des comptes dans les pages 2 à 7 du fascicule. Nous ne reviendrons par conséquent pas sur ces commentaires étant donné que chacun d'entre vous les a déjà lus attentivement. En lieu et place, nous vous apporterons des précisions dans différents chapitres.

2. Autofinancement :

Avec des cash flow de plus de 3 millions 8 en 2016 et 5 millions 4 en 2017 alors que la Municipalité tablait sur une moyenne de 3 millions 6 pour établir son tableau des dépenses d'investissements à 5 ans, les travaux prévus vont pouvoir être programmés. Pour rappel, le plan financier du budget 2018 prévoit près de 4 millions et demi de dépenses d'investissements.

3. Différences importantes entre le budget et les comptes :

En ce qui concerne les impôts sur le revenu, il est difficile d'être précis et plus approprié de jouer la prudence d'autant plus que la situation financière des nouveaux contribuables n'est pas connue. Dans le budget 2017, la Municipalité avait d'ailleurs, suivant les conseils du canton, estimé les recettes de manière prudente. La Commune reçoit dorénavant un décompte des impôts sur le revenus chaque mois ce qui permet d'être plus précis que par le passé.

Au niveau des taxes de raccordement, il est compliqué de prévoir précisément le montant à porter au budget puisque la facturation se fait lors de la délivrance du permis de construire mais le paiement n'est obligatoire qu'avant le tout début des travaux, un laps de temps de plusieurs mois peut avoir lieu entre ces deux événements.

4. Précisions complémentaires :

En page 5 des comptes figure la quotité de la dette brute. La commission des finances s'est aperçue que le pourcentage spécifié dans le rapport d'audit annonçait un endettement moyen de notre Commune alors qu'avec le pourcentage de 161.90% mentionné dans le rapport du fascicule des comptes, la quotité est qualifiée de mauvaise selon les valeurs indicatives de la recommandation en matière de plafonnement des emprunts par l'Etat de Vaud. Après contrôle, auprès de l'expert-réviseur, il s'avère que c'est le calcul de la Commune qui est correct. Si l'endettement est considéré comme mauvais, il s'est cependant amélioré de plus de 20% depuis 2016. Amélioration, certes, mais il n'en demeure pas moins qu'il faille maintenir une politique de financement rigoureuse compte tenu des investissements en cours et futurs. La Fiduciaire est d'avis que le niveau de l'endettement demeure élevé et conseille à notre service des finances de porter une attention particulière à l'évolution de ce montant durant les prochains exercices, notamment en fonction de l'évolution des taux d'intérêts et de l'impact de ceux-ci sur la marge d'autofinancement.

Au chapitre « électricité » cette fois, étant donné le nombre de kilowattheures consommés par les bâtiments communaux, notre commission se demandait s'il serait possible de faire des économies en passant par les marchés publics de l'électricité. Réponse nous a été faite que depuis 2 ans déjà un contrat de livraison au prix du marché a été établi pour le centre sportif. La loi n'admet pas de total de consommation par client mais uniquement par bâtiment. La consommation des autres bâtiments communaux ne nous permette pas d'accéder au marché libre.

5. Réserves affectées :

En page 103 des comptes, nous constatons que nous avons Fr. 3'987'272.00 de réserve sur le compte 9280.005 égout-épuration et Fr. 2'800'682.00 de réserve sur le compte 9280.008 service des eaux .

Ces montants ne reflètent en aucun cas le résultat réel du service concerné. Pour preuve, en 2017, pour le service des eaux par exemple, les charges totales effectives s'élèvent à Fr. 1'725'083.00 alors que les recettes ne sont que de Fr. 1'523'006.00 soit une perte de Fr. 202'078.00.

Si les réserves augmentent, c'est grâce aux taxes de raccordement. Dès lors, une fois le quota de construction atteint, les comptes ne seront plus approvisionnés de la sorte.

6. Systeme de contrôle interne

Un important travail a été réalisé en 2017 pour la documentation et la mise en place des procédures liées au système de contrôle interne, il est d'ailleurs poursuivi en 2018. Cette documentation comprend, notamment, les éléments suivants :

- Description des processus de travail,
- Description des contrôles,
- Check-lists de contrôles.

Tous ces documents sont répertoriés et gérés à l'aide d'une base de données informatiques ce qui facilite grandement le travail de suivi et de mise à jour.

La Fiduciaire a constaté que le service des finances de la Commune se sentait concerné et favorisait l'implémentation de procédures de contrôle interne. Le SCI tient compte d'une séparation des fonctions adaptée compte tenu de la taille limitée du service financier de la Commune.

7. Remarques détaillées

Les remarques propres à chaque chapitre seront portées à votre connaissance lors du passage en revue page par page.

- P. 12 115.3905 Intérêts sur investissements
Lors de la rédaction du budget 2017, en 2016, ce compte n'existait pas encore. Il a été créé en 2017 lors de la séparation, dans les comptes, du patrimoine administratif et du patrimoine financier. Il en est de même, dans ces comptes 2017, pour les intérêts d'investissement de tous les bâtiments du patrimoine administratif.
- P. 16 160.3658 Taxes de séjour
Notre boursière a mis au point un contrôle plus pointu ce qui a eu pour effet d'augmenter les entrées de taxes, notamment grâce au suivi des locations dans les Bed & Breakfast et les chambres d'hôtes
- P. 20 220.4520.002 Participation du fonds de péréquation de l'année précédente
Bien qu'estimé, le montant ne peut être mis au budget, il est cependant comptabilisé dans les réserves
- P. 22 320 Forêts
Si on soustrait les revenus des charges, on constate que le coût d'exploitation de nos forêts est de Fr. 389'000.00 environ. Cependant, pour avoir le coût exact, il faut encore soustraire un montant de Fr. 140'000.00 environ qui nous sera versé par le biais de la péréquation pour les dépenses thématiques

- P. 23 310.3189 Frais facturés par des tiers dans les remarques
- Par surveillance de la décharge des Placettes, on entend l'analyse hydrogéologique des sols pour s'assurer qu'il n'y a pas de polluants, notamment dans l'optique de l'élargissement du lit du Rhône lors de la 3^{ème} correction du dit Rhône.
- P. 29 430.3135 Produits de déneigement
- Il est à relever que le stock de sel au début de l'année 2018 était important.
- P 28 431.3143 Extension éclairage public
- Le changement des têtes de lampadaires prévu sur 4 ans avait pris du retard en 2016 à cause d'une rupture de stock. Le dépassement est dû au rattrapage des changements non-effectués en 2016.
- P. 32 460.3185 Honoraires pour études, plans, expertises
- Un montant de Fr. 70'000.00 avait été prévu au budget pour l'étude de la nouvelle STEP . Cette étude sera finalement faite en 2018
- P. 36 501.3141.066 Salle de gymnastique du pré de la Cible
- Nous avons pris note que pour le budget 2019, une étude des coûts d'entretien fixes annuels de cette salle sera faite afin de mettre des chiffres plus cohérents au budget. On avait prévu Fr. 90'000.00 au budget 2017 pour des charges effectives fixes tournant autour de Fr. 30'000.00.
- 501.3191 Taxe incendie
- En 2016, la taxe incendie sur le bâtiment de la nouvelle Servanne était pour les années 2014 à 2016 étant donné que le bâtiment était en construction. D'où une taxe élevée. Un montant similaire avait été porté au budget alors qu'en réalité il aurait fallu tenir compte du fait que la taxe 2017 serait sur une seule année. De plus, en 2017, un rabais exceptionnel de 10% a été accordé par l'ECA.
- P. 47 650.3141 Entretien des locaux local pompier
- Il ne s'agit pas de l'agrandissement de la caserne mais simplement de l'entretien de celle-ci
- P. 56 Hôtel de Ville compte 3123 électricité
- Le propriétaire de l'hôtel de ville ne paie que 25% des factures totales d'électricité et de chauffage ce qui correspondait aux remboursements de frais sous chiffre 4362.

Conclusions

Conformément à la décision prise dans la séance du Conseil Communal du 25 juin 2014, la Commune nous a remis la liste des dépassements de comptes de plus de Fr. 20'000.00 pour l'année 2017 avec les justificatifs.

La commission des finances, à l'unanimité des membres présents, accepte les comptes de l'exercice 2017 tel que présentés.

Elle tient par ailleurs à vous faire part des conclusions du rapport de révision des comptes de la fiduciaire ORFA AUDIT SA qui recommande l'adoption des comptes 2017 :

- La comptabilité est tenue avec ordre et précision par votre Service des finances ; nous n'avons pas de différence à signaler ;
- La justification des postes du Bilan a démontré que ce dernier est régulièrement établi ;
- Les tâches d'ordre comptable incombant à votre Municipalité ainsi qu'à votre administration sont exécutées à satisfaction ;
- Les dispositions de la loi sur les Communes du 28 février 1956 et du règlement sur la comptabilité des Communes du 14 décembre 1979, sont régulièrement appliquées.

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bex :

- ayant pris connaissance des comptes 2017 présentés par la Municipalité ;
- ayant entendu le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017, tel que présentés ;
2. de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Bex, le 20 juin 2018

Pour la Commission des finances



Marianne Marsden